



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 2 septembre 2010

Délibération n°2010-15
Création et portage d'une SATT par l'UEB

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne »,

Délibération adoptée en séance :

Le conseil d'administration de l'UEB

- engage l'UEB dans le projet de constitution d'une Société d'accélération du transfert de technologie (SATT) en réponse à l'appel d'offres publié dans le cadre des Investissements d'avenir (grand emprunt national), sur la base du périmètre d'activités précisé dans le rapport joint
- désigne l'UEB comme structure porteuse et actionnaire de cette société pour le compte des établissements membres du PRES associés par convention à cette société.

Nombre de membres en exercice : 31

Votants : 28	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 28
	Contre : 0
	Abstentions : 0

Délibération adoptée



Visa du Président

Pièces jointes au présent document : Rapport sur le projet de création d'une SATT

Transmis au Recteur Chancelier des universités le 6 septembre 2010

INFORMATION CLES

FONDS NATIONAL DE VALORISATION :

SOCIETES D'ACCELERATION DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

Date de clôture de l'appel à projets
29/11/2010

Adresse de publication de l'appel à projets

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/investissementsdavenir/AAP-SATT-2010.html>

RESUME – AAP

Le présent appel à projets constitue le premier appel à projets du volet local de l'action «Fonds National de valorisation ». Il vise à **accroître l'efficacité** du dispositif français de valorisation de la recherche publique, en **améliorant significativement ses résultats** que ce soit sous forme de licences, de partenariats industriels, de création d'entreprises ou en facilitant la mobilité des chercheurs publics vers le privé et réciproquement. L'objectif de cet appel à projets est de sélectionner un **nombre très limité de projets** de « sociétés d'accélération du transfert de technologies » (SATT). Celles-ci auront vocation à **regrouper l'ensemble des équipes de valorisation de sites universitaires** et à **mettre fin au morcellement** des structures pour améliorer significativement l'efficacité du transfert de technologies et la valeur économique créée. Elles devront conduire à une plus forte **professionnalisation** de la valorisation de la recherche et renforcer les compétences. Elles auront une double mission : une activité principale consacrée au financement des phases de maturation des inventions et de preuve de concept, une deuxième activité consacrée à la prestation de services de valorisation auprès des acteurs locaux de la recherche et développement (R&D) qui créent la valeur ajoutée scientifique et technologique. La **principale activité** des SATT sera d'investir dans des **projets de maturation et de preuve de concept** pour créer par les avancées de la R&D de la valeur et des emplois dans les sociétés qui exploiteront et rentabiliseront les innovations. Les SATT **proposeront également des prestations de services** aux laboratoires, établissements et organismes de recherche, notamment ceux qui seront actionnaires des SATT. Leur modèle économique reposera sur la prestation de services, le soutien à la maturation et l'investissement. A terme, l'objectif est que les SATT sélectionnées puissent proposer leurs services à l'ensemble des laboratoires, établissements et organismes de recherche du territoire national.

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Améliorer significativement ses résultats que ce soit sous forme de licences, de partenariats industriels, de création d'entreprises ou en facilitant la mobilité des chercheurs publics vers le privé et réciproquement.

1 000 M€ pour le fonds national de valorisation destiné à financer les actions de valorisation :

- 900 M€ création de SATT (jusqu'à une dizaine) : mettre fin au morcellement des structures
- 100 M€ sera consacrée à la structuration nationale :
 - o 50 M€ CNTT des consortiums de valorisation thématiques (de l'ordre de 5), pour proposer des services de valorisation à forte valeur ajoutée aux SATT
 - o 50 M€ France Brevets, la CDC investira également 50 M€, émergence d'un marché de la propriété industrielle

2. OBJECTIFS DE L'APPEL

6 projets de SATT au premier appel. (4 au second).

Grouper l'ensemble des équipes de valorisation d'un grand site universitaire, pour mettre fin au morcellement des structures, atteindre une taille critique et accélérer la professionnalisation des compétences.

3. OBJET DE LA SATT

Deux missions, aux conditions distinctes d'exercice et de financement :

- 95% renforcer le financement et l'accompagnement de projets en phase de maturation
- 5% prestations de service, pour le compte de ses actionnaires établissements ou organismes de recherche au prix de marché

4. PERIMETRE D'INTERVENTION

Activités pour le compte d'unités de recherche présentes sur son territoire d'intervention.

La SATT est un opérateur local. Logique de continuité territoriale

Clients :

- Essentiel aux unités de recherche des établissements et organismes actionnaires,
- services à d'autres établissements ou organismes dans son périmètre d'intervention,
- entreprises, en particulier celles appartenant à des pôles de compétitivité.

Le siège social de la SATT se situe au sein d'un grand campus universitaire.

5. TAILLE CRITIQUE

Potentiel de R&D minimal de 300 M€ est souhaitable pour tirer profit d'économies d'échelle.

La création de la SATT s'accompagne de la suppression des structures dont les missions lui ont été transférées (SAIC, incubateur, filiale de valorisation, association, ADER...).

6. STRUCTURE

Les actionnaires doivent disposer d'unités de recherche dans la zone d'intervention.

La SATT a un statut de société par actions simplifiée (SAS) :

- Etat (33% du capital social et des droits de vote) (portage CDC)
- actionnaires locaux (67% du capital social et des droits de vote) organismes ou d'établissements de recherche soit directement, soit par l'intermédiaire d'une structure porteuse

Le président de la SATT exerce également la fonction de direction de la SATT.

7. CRITERES DE SELECTION

- Potentiel de valorisation
- Stratégie de valorisation et qualité du plan d'affaires
- Intégration des activités de valorisation des actionnaires de la SATT
- Qualité des processus de sélection et de suivi des projets de maturation
- Qualité des ressources humaines
- Qualité de la gouvernance
- Qualité de l'organisation financière

LE PROJET DE SATT «OUEST VALORISATION»



Pour accroître l'efficacité du transfert des résultats de la recherche publique

Preamble :

L'AAP visant la création d'une dizaine de sociétés d'accélération du transfert de technologies a été publié fin juillet 2010. Le présent document a pour objectif de préciser le positionnement des établissements fondateurs de Bretagne Valorisation et du PRES UEB dans la future SATT. Il est présenté aux membres fondateurs de Bretagne Valorisation et au conseil d'administration de l'UEB du 2 septembre 2010 pour validation.

Elements of framing :

La dépense intérieure de recherche et développement des administrations est de 486M € en Bretagne. Elle inclut la totalité du potentiel y compris celui des organismes de recherche. C'est la DIRDA la plus faible du groupe des 6 projets initiaux.

Le projet sera évalué en fonction du potentiel couvert (DIRDA), du modèle économique choisi et de la capacité à fédérer un fort potentiel d'activité - guichet unique.

Une des attentes du ministère est que le schéma proposé réponde pleinement aux exigences du décret « mandat unique- hébergeur ».

Les financements « Grand Emprunt » dédiés à la maturation de projets bénéficieront exclusivement aux SATT.

a) PERIMETRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention de la SATT Ouest Valorisation doit être *a minima* celui déployé à ce jour par Bretagne Valorisation (cf. tableau ci-dessous) ; s'ajoute à ce dernier la possibilité donnée à la SATT d'entrer au capital social des entreprises innovantes qu'elle aura accompagnées en finançant des titres de PI et la maturation (apports en nature). Cette activité n'entrave pas la possibilité qu'ont aujourd'hui les établissements à investir, en numéraire, au capital de ces mêmes sociétés.

Une convention signée entre la SATT et chaque établissement concerné déterminera le potentiel de recherche couvert, les objectifs de valorisation ciblés et les indicateurs de performance à évaluer. Cette convention sera établie pour une durée de 5 ans renouvelable.

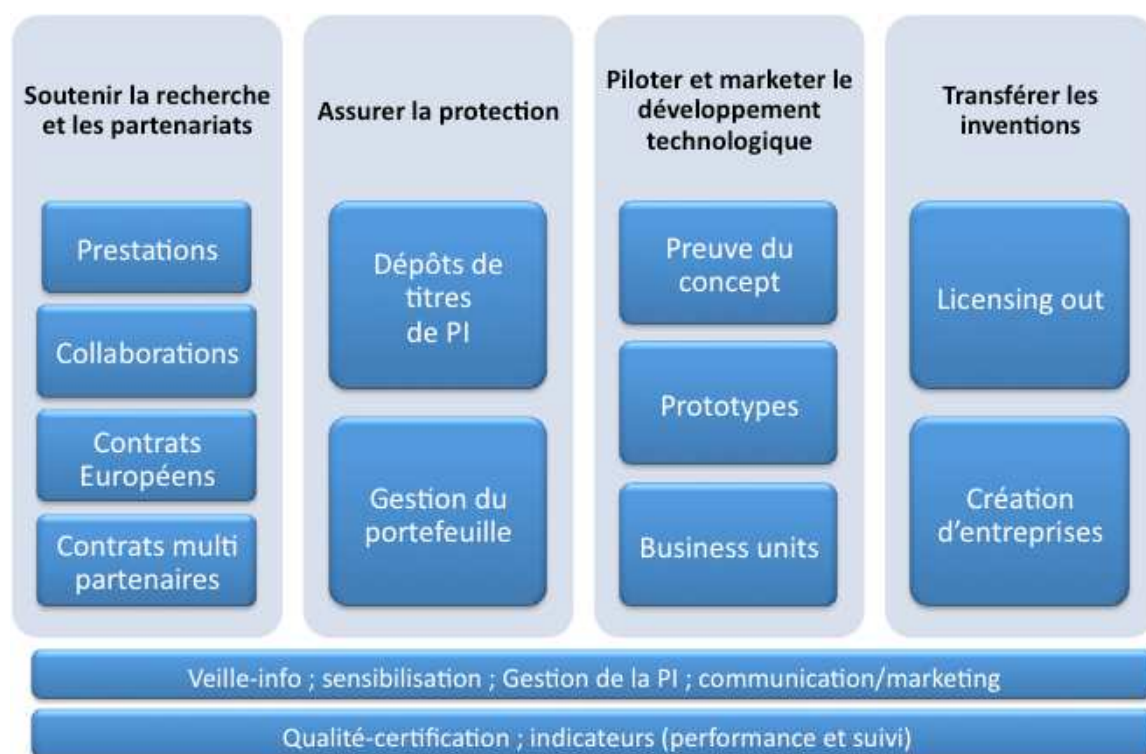
La SATT se réserve la possibilité de proposer des services sur les missions précisées en option dans l'AAP et non encore incluses dans le périmètre de Bretagne Valorisation, notamment la gestion financière des contrats. Les conventions signées avec chaque établissement préciseront, au cas par cas, la nature des prestations optionnelles attendues.

La création de la SATT en Bretagne ne remet pas en cause l'existence de l'incubateur Emergys. De nouvelles modalités de collaboration auront vocation à être mises en œuvre. Un partenariat renforcé est à l'étude notamment pour les projets d'incubation issus de l'IRT B-com et de l'IEED PF-EMR.

Périmètre défini dans l'AAP	Périmètre déployé par BV / SATT Ouest Valorisation
Missions obligatoires : Financement et accompagnement de la maturation Identifier les projets innovants, les croiser avec les besoins du marché Financer la maturation, en assurer le suivi et la commercialisation jusqu'au transfert y compris le licensing Financer le dépôt, l'entretien, la défense des titres de PI Faire l'analyse des coûts et bénéfices de ces actions En sortie de maturation = la SATT peut entrer au capital initial des sociétés en création par apport en nature (vocation à céder sa participation lors des premiers tours de table) Prestations de service Détection du potentiel de valorisation et analyse des besoins industriels Sensibilisation des acteurs Gestion des titres de PI Appui à la négociation des contrats de recherche avec des entreprises Veille, cartographies de compétences et de moyens,	Sensibilisation, formations, visites des unités de recherche pour assurer la détection des projets Financement de projets de maturation – suivi des étapes de maturation y compris les projets financés par le Conseil Régional et Rennes métropole par exemple et de preuve de concept dans les laboratoires Financement du portefeuille commun de titres de PI pour un montant de plus de 400 000 € Sensibilisation, formation, visites de laboratoires Gestion commune des titres – suivi des redevances-reversement aux inventeurs et aux unités de recherche avec l'appui des services de l'UR1 Ingénierie des contrats de recherche impliquant des entreprises, rédaction et négociation des contrats et des accords de consortium impliquant des entreprises Veille technologique, cartographie des compétences des unités de recherche, marketing des offres de compétences et de services, recherche de

recherche de partenaires Missions en option : Gestion financière des contrats, gestion de plateaux techniques et de plateformes technologiques, financement et accompagnement de l'incubation d'entreprises innovantes...	partenaires industriels, Ingénierie d'accompagnement des plateformes et business unit et commercialisation de leurs activités, Aide au montage des dossiers d'incubation : (montage des dossiers d'autorisations auprès de la commission de déontologie pour la mise à disposition des personnels, rédaction des contrats de mise à disposition de locaux et de moyens pour l'incubation)
---	---

Schéma synthétique – Périmètre d'activités



b) SON STATUT JURIDIQUE et SON SIEGE SOCIAL

LA SATT est créée sous forme d'une SAS. Son siège social est situé à Rennes, matérialisé par un site de coordination bénéficiant de moyens humains, financiers et d'outils mutualisés. Des personnels « valorisation » dits de proximité sont répartis sur les sites stratégiques de recherche de la zone géographique de couverture. Un président doit obligatoirement être désigné, il exercera également la fonction de directeur.

c) SA GOUVERNANCE et SON ACTIONNARIAT :

Les établissements fondateurs de Bretagne Valorisation à savoir l'Université de Rennes 1, l'Université Rennes 2, l'Université de Bretagne Occidentale, l'Université de Bretagne Sud, l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes, l'Institut National des Sciences appliquées de Rennes, Agrocampus Rennes et l'ENS Cachan - Antenne de Bretagne, à l'origine de la création de la SATT désigne le PRES « Université Européenne de Bretagne », constitué sous forme d'EPCS, comme structure porteuse de la SATT pour leur compte.

A ce titre, l'Université Européenne de Bretagne reçoit, pour créer la SATT, la dotation consommable destinée à constituer le capital social pour le compte de tous. Elle reçoit également une subvention qui permet aux établissements mentionnés ci-dessus, de financer les prestations demandées à la SATT pendant une durée de 5 ans.

L'Université Européenne de Bretagne porte l'actionnariat de la SATT pour le compte des établissements ci-dessus. Elle a en charge de proposer une représentation de ceux-ci au conseil d'administration de la SATT. Pour ce faire, un conseil de valorisation est créé au sein de l'Université Européenne de Bretagne regroupant les établissements ayant signé une convention avec la SATT. La proposition de créer des collèges (exemple : université, Ecoles) s'impose compte tenu de l'obligation de limiter le nombre de sièges au conseil d'administration sachant que 4 doivent être réservés aux représentants de l'Etat et 1 au PDG.

A terme, et sous réserve de son évaluation, l'Université Européenne de Bretagne recevra également la dotation consommable versée sous forme de quasi fonds propres et destinée à financer les activités de maturation et de PI.

L'engagement des établissements en Pays de la Loire sur le périmètre d'intervention cité ci-dessus reste à préciser. Il déterminera leur niveau d'implication dans la gouvernance et l'actionnariat. Les choix d'organisation devront alors être similaires.

D'autres PRES pourront rentrer au capital de la SATT au plus tôt après la première période de conventionnement de 3 ans.

La SATT proposera des services à des établissements non fondateurs selon des modalités à préciser : Université de Tours, établissements de Basse et Haute Normandie, établissements ultra marins (Réunion, Guyane, Antilles, Nouvelle Calédonie).

Outre le conseil d'administration, l'organisation de la gouvernance doit permettre la mise en place d'un

- o comité de sélection de projets et d'investissement selon la définition de l'AAP

et, par exemple, d'un

- o conseil stratégique regroupant l'ensemble des partenaires
- o directoire regroupant des responsables d'unités opérationnelles.



d) La SATT et les filiales des organismes

La SATT est la porte d'entrée locale exclusive des enseignants-chercheurs et chercheurs. Elle établit des partenariats de long terme avec les filiales nationales des organismes de recherche et France Brevet pour assurer la complémentarité des dispositifs et éviter les doublons.

L'entrée au capital de la SATT des filiales de valorisation avait été envisagée ; la position des organismes sur ce point reste, aujourd'hui, à clarifier.

e) LA SATT et les autres projets du grand emprunt

La SATT doit être l'organe de valorisation, a minima, des membres académiques des projets du grand emprunt.

f) Groupe de travail pour la préparation de la réponse

Un comité de pilotage opérationnel spécifique est créé pour préparer la réponse à l'AAP. Pour la Bretagne, il est constitué du directoire de Bretagne Valorisation, du président du PRES UEB et de deux présidents et directeurs à désigner.

Ce comité s'appuiera sur les travaux de groupes de travail thématiques (grands organismes de recherche, pôles de compétitivité, incubateurs...).

La configuration de ce groupe a vocation à évoluer en fonction des orientations choisies, notamment de l'implication ou non des établissements des Pays de la Loire.